



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/052/AFF MAR

SÉANCE DU 29 MAI 2019

OBJET : AFFAIRES MARITIMES

Postes d'intervention et de secours sur les plages et le littoral.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de mai à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 16 mai 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Léa MARIANI à Sylvie ROSSI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier Adjoint délégué aux affaires maritimes, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

L'afflux important de touristes pendant la saison estivale nécessite chaque année la mise en place de postes de surveillance sur les plages de Palombaggia et Santa Giulia ainsi que d'un poste d'intervention en mer le long du littoral de la Commune.

Jusqu'à cette année ce dispositif était constitué par des fonctionnaires des Compagnies Républicaines de sécurité (CRS), des agents saisonniers et des membres de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Afin de rationaliser et garantir une réelle qualité des secours et de la surveillance des plages, il convient de confier, pour trois ans, à la SNSM ce dispositif sous la direction, et l'autorité, comme les années précédentes de la Capitainerie municipale.

En effet, la SNSM propose à la Commune la mise à disposition de personnels et de matériels afin de renforcer la police des baignades et la surveillance des plages et du littoral pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.

Cette mise à disposition intervient par la signature de conventions, telles qu'annexées :

- deux conventions triennales relatives à la mise à disposition et au recrutement de sauveteurs de la SNSM pour les postes de secours et le poste d'intervention en mer, pour les années 2019, 2020 et 2021 ;
- deux conventions relatives à la mise à disposition du matériel nautique nécessaire de sauveteurs de la SNSM pour le poste d'intervention en mer pour l'année 2019.

La Commune devra également assurer l'hébergement des personnels prévus.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver la mise en place de ce dispositif triennal et d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme en ses articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les conventions relatives à la mise en œuvre des postes d'intervention et de secours sur le littoral communal, ci-annexées.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des documents visés à l'article 1 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses afférents font l'objet, pour l'année 2019, des inscriptions budgétaires nécessaires aux chapitres 011 et 012.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]